



BOLLORÉ LOGISTICS

POLITIQUE CONCERNANT LA CONSOMMATION D'ALCOOL ET DE STUPÉFIANTS

La consommation d'alcool et de stupéfiants au travail, régie par le Règlement Intérieur, diminue la performance et reste une grave menace pour la santé et la sécurité de chacun.

Afin d'éliminer ce risque et de maintenir un environnement de travail sain et sûr, Bolloré Logistics veille à ce que l'introduction, la consommation, la distribution ou la vente d'alcool au sein de l'Entreprise ou pendant le temps de travail soient strictement réglementées (interdites dans le cas des stupéfiants).

Les collaborateurs de Bolloré Logistics en état d'ivresse ou sous l'emprise de stupéfiants se verront refuser l'accès à leur lieu de travail. Cette disposition concerne également les prestataires externes qui ne pourront pas accéder ou rester au sein des locaux Bolloré Logistics.

Tout collaborateur présentant une dépendance à l'alcool ou aux stupéfiants, identifiée notamment lors d'une visite médicale, pourra faire l'objet d'un suivi particulier par la médecine du travail ou les services correspondants.

Lorsque la législation locale applicable le permet et lorsque le Règlement Intérieur applicable dans l'Entreprise le prévoit, Bolloré Logistics se réserve le droit de procéder à des dépistages de consommation d'alcool ou de stupéfiants sur son personnel.

Bolloré Logistics reconnaît la dépendance à l'alcool ou aux stupéfiants comme une grave menace pour la santé et s'engage à réaliser régulièrement des actions de prévention contre la consommation d'alcool et de stupéfiants.

Chaque Manager exerce son leadership pour mettre en œuvre cette Politique dans le périmètre d'activité pour lequel il ou elle est responsable.



Thierry EHRENOGEN
Directeur Général
Puteaux,
Le 13 juillet 2018